

3^{ème} réunion de NAO salariales 2020 : compte rendu de la CFE-CGC PSA RETAIL France SAS : Frank TOUPET / François MICHALSKI

Après une troisième séance de négociation et trois suspensions de séance la Direction de PSA RETAIL France SAS acte ses ultimes propositions, lire ci-dessous, désormais à disposition des organisations syndicales pour une éventuelle signature !

Pour les Ouvriers / Employés

AG : **1,3 %** avec un mini à **30,00€**, versée au 01^{er} mars 2020 (N-1 1,2 %)
AI : **1,1 %** avec un mini à **25,00€**, 80% versée avant 07/2020 (N-1 0,6 %)

Pour les Maîtrises, Cadres 1A à 1C

AG : **1,0 %** versée au 01^{er} mars 2020 (N-1 0,0 %)
AI : **1,4 %** avec un mini à **40,00€**, 80% versée avant 07/2020 (N-1 1,8 %)

Rémunération Variable Collective

Pour les personnes éligibles* le montant cible est porté à **1260,00 €** maximum (+25% / N-1) sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2020. Le détail du dispositif RVC 2020 sera présenté au mois de mars en réunion de CSE local.

*Pour tous les salariés à l'exception de ceux bénéficiant d'un autre dispositif de rémunération variable et pour les productifs de l'APV

Prime de Performance RETAIL APV

Cible annuelle de 2200,00 € si réalisation de l'objectif à 100,00 %
=> Prime de performance pour les productifs APV: rémunération cible qui passe de 1000€ à 2200€ au maximum / an, soit 200€ au maximum / mois

Augmentation de la participation employeur à la mutuelle au 01/03/2020 : passage à **30,00 €**

LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR ACHAT« PEPA » *

Une prime exceptionnelle versée **en mars 2020**
200,00 € pour les rémunérations entre 2 x SMIC et 3 x SMIC
350,00 € pour les rémunérations inférieures à 2 x SMIC
*non cotisable

PARTICIPATION :

Objectif ROC non atteint, pas d'intéressement cette année mais versement d'une participation

(Réception des bulletins d'option à partir du 12 Mars 2020, le 3 Avril 2020 investissement ou versement)

Montant mini = 393,72 € brut
Montant maxi = 984,29 € brut

Rappel des autres dispositifs :

Médailles du travail :



- 150 € pour la médaille Argent
- 170 € pour la médaille Vermeil
- 200 € pour la médaille Or
- 275 € pour la médaille Grand Or

Le montant de la part variable est maintenu à 11 € par année d'ancienneté.

Valeur faciale des titres restaurant :



La valeur faciale des titres restaurants est maintenue à

8,5 € pour la Région Parisienne
(75,78, 91, 92, 93, 94, 95)

8,0 € pour la Province.

En conséquence, la participation employeur reste fixée à 4,25 euros pour la Région Parisienne et de 4 euros pour la Province



=> ADHÉREZ à la CFE-CGC pour ensemble mieux défendre vos intérêts !